



HAL
open science

La numérisation au service de la mise en valeur des factums : une source majeure pour l'Histoire de l'Auvergne

Eric Panthou

► **To cite this version:**

Eric Panthou. La numérisation au service de la mise en valeur des factums : une source majeure pour l'Histoire de l'Auvergne. Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, 2020, CXVIII (812-813), pp.53-66. hal-03138017

HAL Id: hal-03138017

<https://hal.science/hal-03138017v1>

Submitted on 3 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La numérisation au service de la mise en valeur des factums : une source majeure pour l'Histoire de l'Auvergne

Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, 2020, Tome CXVIII/1 numéro 812-813 janvier-juin 2017, pp.53-66.

Communication présentée à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand le 3 mai 2017.

Eric Panthou, chercheur associé, Centre d'Histoire Espace et Cultures, Université Clermont Auvergne

Méconnus jusqu'à une période récente, difficilement identifiables ou semblant n'intéresser que les historiens du Droit, les mémoires judiciaires, plus connus sous le nom de factums, constituent pourtant une source inépuisable pour tous ceux étudiant la société française du XVI^e au XIX^e siècle. Aujourd'hui, grâce au travail de numérisation et d'indexation entrepris par la Bibliothèque de Clermont Métropole et la Bibliothèque Universitaire de Clermont-Ferrand cette source peut aujourd'hui être facilement accessible et exploitable via Internet.

Cette communication vise d'une part à montrer l'immense intérêt que constitue les factums pour ceux s'intéressant à l'Histoire de l'Auvergne, dans toute ces assertions, et d'autre part à présenter les possibilités de recherches offertes par les outils informatiques développés depuis 10 ans, faisant des projets menés à Clermont-Ferrand les plus novateurs et performants en la matière¹.

Qu'est-ce qu'un factum ?

Anciennement lorsque les procédures étaient rédigées en latin le terme « factum » désignait le fait, c'est-à-dire les circonstances d'une affaire contentieuse. Ce nom est ensuite donné à une pièce de procédure apparue dans la première moitié du XV^e siècle. Les mémoires judiciaires se sont généralisés suite aux ordonnances royales de 1640 et 1667 interdisant d'abord les débats publics puis la présence des avocats auprès de leurs clients lors des procédures inquisitoires, les accusés se retrouvant seuls pour assurer leur défense. D'abord manuscrits jusqu'à la fin du XV^e siècle et rédigés en latin jusqu'en 1539 (ordonnance de Villers-Cotterêts), les factums constituent une sorte de plaidoirie écrite et sont destinés au seul juge afin de peser sur son jugement. Rapidement le factum, appelé aussi "mémoire", "précis" ou "consultation" va être diffusé d'abord aux proches des parties mise en cause puis plus largement à la population géographiquement proche de l'affaire (l'ampleur de la

1 Collection de la Bibliothèque du Patrimoine visible ici : <https://www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/overnia/> Aller sur La Coutume et le Droit en Auvergne, puis sur Sources procédurales, et enfin sur Mémoires judiciaires.

Collection de la Cour d'Appel de Riom numérisée par la BU de l'UCA visible ici : <https://bibliotheque-virtuelle.bu.uca.fr/exhibits/show/factums/factum-bu>

diffusion dépendant souvent de l'importance des litiges mais surtout de la renommée des personnes incriminées). Le factum va connaître une très large diffusion et le succès est tel qu'un commerce des mémoires s'organise.

Sa forme ne varie pas ; quelle que soit l'époque il se présente toujours en deux parties : les faits c'est à dire le rappel des événements à l'origine du procès, et les moyens qui exposent les arguments juridiques utilisés en faveur de la partie représentée. Sa taille varie dans le temps, de quelques pages au XVI^e siècle, à parfois plus d'une centaine les siècles suivants. Il comporte en moyenne 24 pages dans les fonds numérisés par la Bibliothèque Universitaire (BU) de Clermont-Ferrand.

Le factum se distingue de tous les autres imprimés par l'absence d'obligation de dépôt légal préalable à sa diffusion, ce qui explique sa liberté de ton ... et son succès auprès de l'opinion, la seule obligation (arrêt du 26 mai 1713) étant de faire apparaître le nom du signataire, le ou les avocats, ainsi que de l'imprimeur.

Si la majorité des affaires concernent des conflits de successions et touchent d'abord des familles riches : commerçants, nobles, riches propriétaires, ces mémoires nous font pénétrer au plus profond de la société française, touchant toutes les catégories de populations à travers les conflits opposant des communautés villageoises aux nobles ou à l'Eglise défendant leurs privilèges, dans les conflits de successions intégrant des domestiques, etc.

En témoignent les riches collections conservées par la Cour d'Appel de Riom et le fonds régional de la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Métropole.

Venus à la bibliothèque au hasard de dons, legs et achats les 1700 factums de la bibliothèque du Patrimoine de Clermont Métropole sont issus de la bibliothèque municipale classée de Clermont-Ferrand. Ils datent essentiellement de l'Ancien Régime et le droit coutumier, droit écrit appliqué en Auvergne.

Le second fonds, comprenant 1100 factums, a été découvert fortuitement en 2010, lors d'une visite des sous-sols de la Cour d'Appel de Riom. Dans une caisse se trouvaient 39 volumes reliés de factums, volumes provenant des collections particulières de trois anciens avocats ou présidents de la Cour d'Appel de la première moitié du XIX^e siècle. Ils sont particulièrement intéressants car ils recouvrent essentiellement la fin de l'Ancien Régime puis la Révolution, la période du droit intermédiaire, et les années qui suivent la promulgation du Code civil jusqu'à 1850. Ceci est particulièrement vrai pour l'Auvergne, une province située à la limite des pays de droit écrit et de droit coutumier et régie par ces deux droits. Ainsi, cette collection complète celle de la bibliothèque du Patrimoine. Elle assure la continuité entre la prestigieuse Sénéchaussée d'Auvergne et Siège présidial et la Cour d'Appel.

L'intérêt porté au factum s'explique par son caractère atypique qui le distingue des autres pièces de procédure. Sa vocation première est privée, il est destiné à faire valoir les droits d'une personne devant un juge. Une fois le procès terminé il est enfermé dans un sac avec les autres pièces, « *l'affaire est dans le sac* ». Ces sacs à procès sont encore conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, attendant souvent leur mise en valeur par les historiens.

Mais très vite avocats et plaignants perçoivent l'intérêt d'un autre usage du factum, en le diffusant gratuitement aux membres les plus influents de la société, dans l'espoir qu'une pression extérieure puisse influencer sur les décisions prises par le

magistrat. Dès le début du 17^{ème} siècle, des factums ont ainsi pu défrayer la chronique au sein des élites parisiennes à l'occasion notamment de séparations conjugales. Le factum prend ici une vocation publique, devenant un sujet d'amusement, de curiosité qui prend à témoin et forge une notion nouvelle : l'opinion publique.

Cette mainmise sur l'opinion publique d'abord parisienne gagne vite la province. A la veille de la Révolution il joue un rôle déterminant dans la remise en cause des institutions et des privilèges en véhiculant les opinions de son auteur (en 1789 plus de la moitié des députés du Tiers-État sont des avocats), il se transforme alors en pamphlet politique.

De nos jours le factum est un outil précieux pour les chercheurs. L'exposé des faits, source de scandales ou de polémiques politiques dévoile des événements, des attitudes, des traits de mentalités habituellement occultés dans les discours ou documents officiels de l'époque.

Les faits documentent l'histoire des familles².

Les factums renseignent sur les rapports entre parents et enfants, font découvrir l'importance des propriétés immobilières et foncières, le rendement des terres, permettent d'évaluer les fortunes. Elles complètent les archives notariales Elles mettent en relief les stratégies familiales.

L'endettement, un des fléaux connus par les sociétés pré et post- révolutionnaire tient également une place importante.

Le factum est aussi une source précieuse pour mieux appréhender la place de la femme dans la Société d'Ancien Régime et l'évolution de leur condition (droit de divorce notamment) consécutive à la Révolution.

Plus généralement le factum fait entrer le lecteur au sein des querelles familiales, au cœur des rapports entre hommes et femmes, parents et enfants, maîtres et domestiques.

En quittant le cercle familial on traverse les villes et les villages, on découvre des conflits de voisinage, des contestations attachées aux servitudes. Des litiges ordinaires comme le droit de jouissance de l'eau peuvent déboucher sur des troubles en raison du contexte politique, à l'image de l'affaire Neiron-Desaulnats qui défraya la chronique à Riom durant plusieurs décennies³.

La richesse du haut clergé est remise en question par les curés de paroisses qui ne peuvent plus vivre de la portion congrue (ils rejoindront le Tiers Etat au Jeu de Paume)⁴.

Les litiges portant sur les dimes, les redevances seigneuriales (cens, banalités, champart ou percières⁵, corvées), de même le contentieux des communaux (usage,

2 Cette présentation des faits repose en grande partie sur le texte d'une conférence donnée par Madame Jacqueline Vendrand-Voyer aux archives municipales de Riom le 12 avril 2019 lors de l'inauguration d'une exposition sur les factums. Qu'elle soit ici remerciée pour m'avoir autorisé à m'appuyer sur ce texte inédit.

3 Mémoire pour le corps commun de la ville de Riom, poursuites et diligences de monsieur le Maire de cette ville, contre monsieur Neiron-Desaulnats, propriétaire, habitant du lieu de Saint-Genest-l'Enfant.

4 Observations sommaires pour M. le curé de Salèdes contre l'abbé de Manglieu, 1773.

5 Mémoire pour Sieur Jean-Louis de Sarrazin, propriétaire, habitant la commune de Saint-Saturnin, appelant de divers jugemens par défaut, rendus au tribunal civil de Clermont, le 25 juillet 1811 ;

triage), Nous voyons intervenir seigneurs (Chabrol, seigneur de Tournoël et les habitants de Volvic), clergé régulier et séculier, communautés urbaines et villageoises, communautés de métiers.

La récurrente question de la pression fiscale est dénoncée surtout lorsqu'elle est considérée comme inique et vexatoire telle la dime verte de l'abbesse de Cusset⁶. Les différends issus de la Révolution tiennent une place importante sous la Restauration : biens nationaux, retour des émigrés⁷, droits seigneuriaux rachetables, vente de communaux, suites de la dépréciation des assignats.

Au XIX^e siècle une société en pleine mutation se révèle à travers de nouveaux contentieux : responsabilité, expropriation, brevets, droits d'auteur, contrefaçons, mines, sociétés commerciales. C'est ainsi qu'un factum nous apprend que l'un des deux cofondateurs de la Société Barbier-Daubrée en 1832, qui devint la Société Michelin, s'est installé en Auvergne non pas en premier lieu pour cultiver la betterave à sucre comme le prétend la légende familiale sur les Michelin, mais pour exploiter les mines de schiste carbo-bitumineux de Menat. On fabriquait ici le « noir d'Auvergne », un procédé pour créer un colorant employé dans la peinture, l'encre mais aussi pour la décoloration des sucres et sirops⁸.

La première moitié du XIX^e siècle semble être celle où le plus grand nombre de factums fut imprimé si on s'en tient aux chiffres fournis par le catalogue de la Bibliothèque nationale de France. Il n'en n'est rien pour les collections conservées en Auvergne, ce qui laisse à penser que la majeure partie des factums n'a pas été conservée ici, et laisse espérer de nouvelles découvertes.

Le XIX^e siècle est celui du retour des plaidoiries mais aussi des jugements pris séance tenante et non après délibéré, réduisant de fait le rôle des factums auprès du juge. De même, l'essor de la presse et l'attrait de l'opinion pour les affaires judiciaires, permet aux parties en présence d'utiliser ce vecteur, causant à termes la disparition des factums. Mais jusqu'au début du XX^e siècle, le factum reste un vecteur de diffusion d'affaires ayant défrayé la chronique⁹.

Le deuxième élément du factum, les moyens, constitue le cœur du factum, ce qui justifie l'existence de cette pièce de procédure. Le ton est plus juridique, l'auteur s'appuie sur des références doctrinales ou de jurisprudence pour développer son argumentation. Le propos s'appuie régulièrement sur des recherches généalogiques, sur des rapports d'experts (géomètres, médecins, graphologues,

contre Louis Gourdy, Blaise Cohade, Louis Gasne, et autres, cultivateurs au Montel, commune de Gelle, intimés sur les divers appels, Riom, Imprimerie Thibaud, 1817, 36 p.

6 *Précis pour le sieur Coinchon de Lafont, avocat de Roi au bailliage royal de Cusset, maire de la même ville, appelant, contre la dame de Tana, abbesse de l'abbaye royale de la même ville, intimée, 1773.*

7 Mémoire servant de défenses, pour MM. Dominique-Louis-François, et Ignace-Hyacinthe, Comtes de Sampigny, défendeurs ; contre dame Emilie de Sampigny, et M. de Sarrazin, son époux, demandeurs ; en présence de M. Ignace-Hyacinthe, Comte de Sampigny d'Issoncourt, aussi défendeur. [Testament olographe de M. François-Charles, Comte de Sampigny père, Riom, Imprimerie Thibaud, 1814, 47 p.

8 Eric Panthou, "Production et diffusion des factums en Auvergne, XVI-XIX^e siècle. Analyse quantitative et analyse des thèmes abordés dans les Mémoires judiciaires", *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique. A paraître.*

9 Factums. Affaires célèbres. <https://gallica.bnf.fr/html/und/droit-economie/affaires-celebres?mode=desktop>

etc.) qui permettent de compléter les faits précédemment décrits. A travers le rappel des diverses procédures d'une affaire, les moyens nous montrent que certains procès ont pu s'étaler sur des décennies, concerner plusieurs générations, témoignant souvent de l'esprit de chicane des plaideurs.

Enfin les moyens permettent de connaître l'avocat qui en est l'auteur à travers l'étude de son style, des valeurs philosophiques qu'il défend, du type d'affaires qu'il prend en charge.

La richesse des factums ne se réduit pas aux informations qu'elles nous apportent sur les parties en présence ou les avocats. Par leur style très vivant, faisant appel à l'émotion ou l'indignation, les factums constituent une source qui se distinguent du caractère aride et souvent complexe des pièces des procédures judiciaires.

Si les plaidoiries sont souvent perdues les factums demeurent et avec eux la présence et le talent de ceux qui les ont rédigés et la mémoire de ceux pour qui ils ont été rédigés.

2-La numérisation comme outil de mise en valeur des factums.

Disséminés au sein des collections, en partie non catalogués, les quelques 1700 factums de la Bibliothèque du Patrimoine demeuraient une source largement ignorée des chercheurs et usagers. Ceux de la Cour d'Appel de Riom étaient conservés dans des caisses au sous-sol et restent non consultables pour le grand public.

La numérisation aura permis de faire connaître au plus grand nombre ces corpus inédits et d'une grande richesse.

Mais le défi ne s'arrêtait pas seulement à une numérisation et une mise en ligne. Pour permettre aux chercheurs mais aussi à tous ceux s'intéressant à la vie de leur commune, à leurs ancêtres, à l'histoire de la Société, il fallait mettre en place des outils facilitant l'identification des factums selon leur contenu.

C'est ainsi que depuis 2010, un conseil scientifique a été mis en place¹⁰, d'abord à la Bibliothèque du Patrimoine, puis à la BU Droit, pour chaque mois analyser une série de factums pour déterminer à la fois les sujets traités, définis par des mots-clés intégrant un thésaurus, mais aussi les entités géographiques concernées, la ou les périodes chronologiques évoquées dans le factum.

Si les deux corpus numérisés présentent plus de 2000 factums, dont seulement quelques dizaines de doublons, on peut penser qu'il reste sans doute encore des centaines voire des milliers de factums non identifiés ou disparus. C'est particulièrement vrai pour ceux du XIX siècle.

On sait que les factums sont massivement présents dans les fonds d'archives publiques, mais rarement identifiés et signalés dans les inventaires. Il en est de même des fonds privés, notamment fonds de familles d'avocats (qui collectionnaient souvent les factums pour leur travail) ou nobiliaires.

Il y a donc encore de larges possibilités pour étendre le champ des factums identifiés et, nous l'espérons, numérisés. Encore faut-il mener une politique active en ce domaine, qui doit associer bibliothécaires, chercheurs, archivistes et professionnels des milieux judiciaires en particulier les bibliothèques des cours et tribunaux.

La description la plus fine possible des factums est indispensable parce que le signalement d'un mémoire seulement par son titre ou son auteur n'est à peu près d'aucune utilité pour les chercheurs. Ces données apportent rarement une information sur les sujets, les époques voire les lieux concernés. Et on ne parle pas ici des factums non signalés dans les catalogues, « dormant » dans les archives publiques, privées ou les bibliothèques.

Chaque factum de la Cour d'Appel de Riom a été décrit par entre cinq à quinze mots clés issus d'un thésaurus ordonné comportant 1313 entrées distinctes¹¹.

Quelles sont les sujets récurrents ?

Les successions sont présentes dans un tiers des affaires. C'est de loin le sujet le plus évoqué. Les questions relevant des créances, des ventes, des testaments et des contrats de mariage viennent ensuite. Pour faire court, ce sont d'abord les questions d'argent qui prédominent dans ce corpus couvrant essentiellement le

10 Sous la direction d'Eric Panthou, avec Madame Jacqueline Vendrand-Voyer, historienne du Droit, professeure émérite à l'UCA, Maurice Gérard, ingénieur d'étude retraité, chargé de fonds juridiques à l'Université d'Auvergne. Rachel Brault, chargée de la mission numérisation à la Bibliothèque du Patrimoine.

11 https://bibliotheque-virtuelle.bu.uca.fr/subject-by-collection?collection=factum&dc_field=subject

XVIII^e siècle.

Nous voyons la place prise par les experts sous l'Ancien Régime comme au XIX^e siècle, l'importance des contentieux liés aux émigrés et aux assignats qui occupent le 1er tiers du XIX^e. Juste après, viennent se placer d'autres sujets intéressants d'abord l'historien du social ou de l'économique : domaines agricoles (53 occurrences), la jouissance des eaux (50 occurrences). Citons aussi les factums liés à la vigne et au vin (38 occurrences), l'opinion publique (33 factums), les moulins (33 aussi), l'histoire des familles, grâce à des généalogies et des arbres généalogiques (30 factums).

Tout ne doit pas être réduit à une analyse quantitative. Souvent, le fait d'avoir pu identifier un sujet présent dans un seul factum peut être une source très importante pour un chercheur. On peut citer parmi des dizaines d'exemples un mémoire sur la validité d'un mariage entre un homme et une femme de confessions différentes, un autre sur la congrégation dévote des sœurs Broquines ou un autre évoquant le réchauffement climatique à la fin de l'Ancien Régime¹². Nous avons aussi les prémices d'un droit de l'environnement avec la pollution des vignes par des fours à chaux à Cournon-d'Auvergne.

564 factums ont parmi les mots matières les décrivant, un mot créé spécialement pour chacun d'eux tandis que 249 autres mots ne sont rattachés chacun qu'à deux factums. Cette analyse fine permet une exploitation beaucoup plus riche de chaque factum, ouvrant parfois de nouveaux champs de recherches ou complétant significativement certains champs en friche.

D'un à cinq noms géographiques concernés par un contentieux ont été aussi rattachés à chaque mémoire. Il s'agit essentiellement de noms de communes, mais on relève aussi plusieurs dizaines de noms de domaines, de terres, de châteaux, cours d'eau, forêts. La plupart des noms concernent l'Auvergne. Chacune des entités retenues est localisable sur une carte présente sur la notice du factum avec les mots clés.

L'ensemble des territoires est concerné : sur 1100 factums à la Cour d'Appel, 140 concernent Clermont-Ferrand et 150 Riom, la ville siège du tribunal, et un millier concernent d'autres communes.

Au total, notre thésaurus géographique est riche de 716 entités différentes¹³.

Nous avons défini 9 périodes chronologiques, allant de la période avant 1661 jusqu'à la Monarchie de Juillet¹⁴. Un factum peut ainsi concerner, de une jusqu'à l'ensemble des périodes retenues, démontrant dans ce dernier cas l'antériorité de certains conflits.

Le XVIII^e siècle et la période du Consulat constituent le cœur de ce corpus, ce qui en fait son grand intérêt tant il permet de mieux appréhender les changements et permanences qui interviennent, d'abord au niveau du droit mais plus généralement au sein de la Société entière.

12 Abbé Bernard , Du Closel , et Barry, "[Factum. Couson, Hugues et Michel de. 1774]," *Bibliothèque numérique de l'UCA*, consulté le 20 novembre 2018, http://bibliotheque-virtuelle.clermont-universite.fr/item/BCU_Factums_G0422

13 https://bibliotheque-virtuelle.bu.uca.fr/subject-by-collection?collection=factum&dc_field=coverage

14 <https://bibliotheque-virtuelle.bu.uca.fr/exhibits/show/factums/thesaurus>

Notre thésaurus des noms d'avocats comporte 895 noms¹⁵, mais comme une entité a été créée pour chaque orthographe et que les imprimeurs commettaient souvent des erreurs à ce niveau, il comporte de nombreux doublons qui devront être corrigés.

Clermont-Ferrand, avec la BU et Overnia, offre le plus gros volume de factums en ligne après Gallica (la Bibliothèque numérique de la BNF) avec 2000 factums accessibles actuellement et 3000 à terme¹⁶.

Toutes ces métadonnées peuvent être interrogées de façon séparée ou croisée grâce à nos outils informatiques, ce qui permet des résultats remarquables. On regrettera que deux projets aussi importants et novateurs n'aient pu être réunis au sein d'une même base, avec les mêmes outils d'interrogation et d'indexation. Cela représente néanmoins des dizaines de milliers de pages à disposition des chercheurs.

La Bibliothèque du Patrimoine qui a été la première à initier ce travail d'indexation et classement. Chaque factum est réparti dans l'un des 16 thèmes retenus et au sein de chaque thème, répartis selon leur période (XVII^e siècle, XVIII^e jusqu'à 1789, période révolutionnaire, et XIX^e siècle). Il n'est pas possible ici de faire une recherche croisée. Les factums ne sont indexés que par le biais d'un seul mot clé portant le nom d'un des 16 thèmes retenus.

La Bibliothèque Universitaire de Droit de Clermont-Ferrand, qui a dirigé scientifiquement le projet de numérisation des factums de la Cour d'Appel de Riom a pu s'appuyer sur l'expérience de la Bibliothèque du Patrimoine et les compétences du service de la Bibliothèque numérique de la BU pour développer de nouveaux outils d'aide à la recherche, à la fois informatiques mais aussi scientifiques comme une bibliographie de référence et un glossaire.

L'accès le plus simple est celui par le biais des thésaurus, selon l'axe de recherche privilégié : mot matière, lieu géographique, période historique ou nom d'un avocat. Chaque mot du thésaurus retenu va renvoyer vers l'ensemble des factums concernés par ce mot.

Le second niveau de recherche est celui par facettes, correspondant à ce qu'on dénomme une recherche avancée. Il permet de combiner plusieurs critères, à la fois les mots issus du thésaurus, mais aussi d'autres comme le nom d'un imprimeur, une date précise, les mots du titre d'un factum, etc.

Il suffit pour cela d'écrire le mot clé retenu dans l'un des thésaurus dans la barre de recherche puis d'appuyer sur la loupe pour lancer la recherche. Vous accédez ensuite à une liste de résultats vous permettant d'affiner soit par mots matières, périodes, lieux.

Vous pouvez vous-même générer votre équation de recherche en cliquant sur "Aide" au bout de la barre de recherche. Les outils de recherche sont alors détaillés.

Si vous tapez par exemple : `subject:successions AND coverage:riom`, vous obtiendrez 70 résultats correspondant aux factums ayant comme mot matière

15 https://bibliotheque-virtuelle.bu.uca.fr/subject-by-collection?collection=factum&dc_field=creator

16 Seuls 780 factums des plus de 1800 identifiés à la Bibliothèque du Patrimoine sont pour l'instant consultables en ligne sur Overnia et Gallica . Ils doivent l'être tous à termes.

(subject dans le langage informatique) le mots successions, et comme lieu géographique concerné (coverage), la ville de Riom.
Vous pouvez ensuite préciser votre recherche en choisissant l'une des 9 périodes chronologiques concernées parmi les résultats affichés.